



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°55 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
SUR TROIS PLACES DE PARKING EN EPI  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE JEUDI 15 JUIN 2023**

/BM  
APM 23/1305

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur COHUET),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°55 boulevard de la République, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°55 boulevard de la République « Portique Doumer » sur trois places de parking en épi (selon plan joint), le jeudi 15 juin 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné uniquement au stationnement du camion de déménagement avec monte-meubles, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 juin 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 juin 2023



Philippe CUSSAC

53 Bd de la République



55 Bd de la République

Tout

Street View et 360°